



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Compte rendu du Groupe d'échanges du 11 juin 2009

4 points à l'ordre du jour : projet de circulaire organisation du contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques, projet d'arrêté conditions de la prime de mobilité, projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 liste des opérations de restructuration de service, conditions de la prime de restructuration et aide à la mobilité du conjoint.

I- Projet de circulaire organisation du contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques

La présentation de la DGPR (MME LEVRAUT, M. KAHAN) situe le contexte de cette circulaire visant à une meilleure organisation des services, situés hier dans les DRIRE et donc repris dans les DREAL, dans le contexte des suites des rapports CG Mines (2004), du député KERT (juillet 2008-documentation française et site MEEDDAT) dénonçant une élévation des risques présentés par les barrages (hydroélectriques ou non) et les digues : ouvrages hydrauliques au sens du décret 2007-1735 qui organise un renforcement de la sécurité et les obligations des exploitants (art. R. 214-112 et suivants du code de l'environnement).

Les dix services des DREAL correspondant aux territoires des 22 DREAL de métropole (appendice 2 du projet) seront renforcés de 40 ETP d'ici 2011, dont 11 ETP dès 2009.

La CGT intervient sur 4 points et réintervient dans la suite de la discussion (Francis Combrouze-FNEE- Robert Gérenton FNME). **Nous demandons notamment que :**

/A- en vis à vis la substance des réponses de l'administration.

1- La circulaire doit annoncer qu'un **arrêté ministériel fixera la liste et les compétences** des services, afin d'éviter leur modularité au gré des préfets de région et au fil de l'eau des « redéploiements ». **Comme la circulaire, ce projet d'arrêté devra être soumis au CTPM**, à l'image de l'arrêté ministériel fixant la liste des SPC (Services de prévision des crues) au CTPM du MEDD à l'époque.

/ A- Nous notons cette proposition qui a sa logique.

2-L'augmentation des effectifs des services de contrôle et de leur présence sur le terrain avec des visites des ouvrages et des exploitants. Si le + 40 ETP sur trois ans est à noter (comme le + 30 pour les SPC et + 70 sur tous les risques naturels), il reste très en deçà des besoins.

L'appendice 3 du projet doit être modifié en supprimant la sous estimation des ratios d'équivalence des moyens de contrôle pour les ouvrages de catégories C et D, et en relevant de 0,5 ETP chacune des lignes du second tableau relatif aux digues. Notre expérience révèle que les risques ne se limitent pas aux 600 barrages de classes A et B (dont 300 hydroélectriques), mais aussi aux 400 de classe C, aux milliers de classe D. Les 10.000 kilomètres de digues avec des enjeux élevés pour la protection des personnes et des biens en milieux urbains notamment, font l'objet de grandes inquiétudes avec le double souci d'une dégradation du niveau d'entretien et de connaissance, comme du fait qu'un tiers seulement des maîtres d'ouvrages assume plus ou moins ses responsabilités. Pour les voies navigables, notre intervention au CTPM du 28 mai sur le bilan du contrat avec VNF souligne la nécessité de poursuivre les investissements de mise en sécurité sur le réseau magistral et

régional de l'État, dénonce l'échec de la décentralisation souhaitée du réseau régional, et exige des engagements financiers de l'État pour mettre à niveau les effectifs de toutes catégories, assurer la sécurité et permettre la navigabilité, conformément à l'objectif du Grenelle de développement de plus 25 % de fret fluvial.

/ A- Nous n'avons pas toutes les données nécessaires sur les moyens utiles au contrôle des digues, ni sur les ETP consacrés dans les départements au contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques. Nous admettons que le ratio 0 ETP sur la première tranche 0-100 km est choquant.

Nous reconnaissons que la réalité de l'état actuel des risques n'est pas corrélée aux classes d'ouvrages et que pour les classes D et les digues, nous avons des difficultés avec plus de la moitié des maîtres d'ouvrages. Qualification des agents, A ou B+, nous n'avons pas de religion, l'essentiel étant effectivement les compétences, l'habilitation aux contrôles par le suivi des stages organisés, et la stabilité d'une taille critique des services, à concilier avec la proximité géographique des ouvrages.

3- La cohérence entre la politique de sécurité des ouvrages (existants ou nouveaux) et avec les politiques de protection de la qualité des milieux aquatiques doit être beaucoup mieux explicitée. Il en va de même avec les services navigations et avec les plans d'actions de lutte contre les inondations. Le tableau de l'appendice 1 avec des tâches du contrôle de sécurité et leur articulation avec le service de police de l'eau ou celui du contrôle des concessions ne décrit pas cette nécessité de cohérence. L'action des services de l'ONEMA, l'objectif du Grenelle sur la réduction de certains obstacles physiques à la qualité des milieux, ne sont d'ailleurs pas mentionnés.

/ A- C'est vrai, il faut « remonter » cela dans la circulaire. Sur la cohérence avec les objectifs de lutte contre l'inondation, cette politique est également portée par le service des risques naturels à la DGPR; sur le recensement des obstacles à l'écoulement des eaux, nous venons de rencontrer l'ONEMA et on est en train de s'organiser. La qualité des cours d'eau, priorité portée par la DGALN/DEB, nous conduit à ne pas pousser la réalisation de nouvelles digues mais à renforcer celles qui existent.

4- La responsabilité des exploitants d'ouvrages, leur manque d'investissements matériels et humains depuis de longues années sur l'existant, ne doivent pas être passés sous silence. Le contexte d'ouverture généralisée à la concurrence, avec l'abandon du droit de préférence, et avec des renouvellements de concessions sur des chaînes entières de cours d'eau, est particulièrement préoccupant. Le bilan des retraits d'autorisation ou de concession pour manquement aux obligations de sécurité doit être connu et cette transparence de l'action des services de contrôle vis à vis du public est une exigence pour l'avenir. La connaissance physique des installations par des personnels qualifiés représente un enjeu de sécurité : ceci vaut aussi bien pour les exploitants que pour les services de contrôle. Le STEEGBH/BETCGB, service technique à compétence nationale, doit rester basé à Grenoble et disposer de moyens renforcés pour organiser le retour d'expériences. Il en va de même pour l'appui technique pour les ouvrages hydrauliques (PATOUH), qui devrait impliquer les CETE en développant une ingénierie ne se limitant pas au génie civil et à l'hydraulique, mais également à l'hydrologie, à l'évaluation et à la gestion des risques.

/ A- Nous pouvons dire que l'exploitant EDF a sous investi depuis 10 ans sur ses barrages, c'est vrai. Sur le bilan du contrôle, il n'y a pas eu à notre connaissance de fin anticipée de concession ou de retrait d'autorisation suite aux manquements à la sécurité. Il y a eu des mises en demeure et des obligations de mise en sécurité par des baisses imposées des niveaux d'eau. S'agissant d'appui technique aux services de contrôle, nous sommes en discussion avec les CETE pour mettre en place 2 ou 3 pôles de compétences.

Suites : le projet de circulaire sera amendé et nous sera retransmis, inscrit à l'ordre du jour du prochain CTPM. Il convient de rester vigilant sur ce texte et il faut se mobiliser pour obtenir des moyens à la hauteur des enjeux, des services de proximité, et s'opposer à des mobilités contraintes.

II- Liste des opérations ouvrant droit à la prime de restructurations (modifications de l'arrêté du 24 novembre 2008).

Le projet d'arrêté modificatif prévoit l'ajout des points 9 à 12 : Réorganisation des DDE et DDEA dans le cadre de la création des DDI, délocalisation du SETRA, délocalisation de l'ENIM, réorganisation des implantations territoriales du CGEDD – MIGT...

La CGT (J. Dessertenne, ENIM ; C. Muller et R. Devichi, SETRA ; S de Biasi SNPTAS ; F. Combrouze FNEE) rappelle son opposition aux opérations de délocalisation et demande, afin de ne pas pénaliser les personnels des services en cause, les ajouts suivants à la liste modifiant l'arrêté du 24 novembre 2008 : CETE Lyon, LREP, la DIV, ainsi que les antennes inter régionales de l'ANAH. Nous demandons en outre que la date prise en compte pour l'ENIM soit le 1^{er} septembre 2009 (au lieu de 2010), celle relative au SETRA le 1^{er} janvier 2010 (au lieu de mars 2010).

Après des demandes convergentes des autres OS, l'administration répond en substance :

Accord pour la date de septembre 2009 sur l'ENIM, mais refus d'avancer la date concernant le SETRA qui restera à mars 2010, afin « de ne pas accélérer les départs anticipant la délocalisation à Sourdon »... Accord pour l'inclusion du LREP, sous la forme générique des « laboratoires de la DREIF » et du CETE de Lyon.

Pour les réorganisations de la douzaine de délégations interrégionales de l'ANAH, liées à la loi Boutin sur le logement, l'administration préfère attendre et annonce que la DG / ANAH viendra s'expliquer devant le groupe d'échanges, en indiquant que la quarantaine d'agents visés sont en détachement et que cette affaire ne relève pas nécessairement de la responsabilité du MEEDDAT. Il en va de même pour les évolutions de la DIV, qui relèvent du ministère chargé des affaires sociales...

L'administration nous assure que cette liste sera modifiée dans le sens indiqué pour être soumise au prochain CTPM. Elle ajoute qu'à l'avenir la liste pourra de nouveau être complétée.

III- Conditions d'octroi de l'indemnité temporaire de mobilité : projet d'arrêté MEEDDAT en application du décret n°2008-369 du 17 avril 2008.

Ce projet sera également soumis au prochain CTPM. Il répond au souci d'attirer des agents dans des services présentant des taux élevés de vacances supérieurs à 20 %. Il prévoit l'attribution de l'indemnité de 10 000 euros, versée en paiement échelonné aux agents de toutes catégories des services suivants : SETRA et emplois des pôles supports intégrés (PSI). Aux agents de catégorie B dans les services énumérés à l'annexe 1 du projet : tous les services déconcentrés du MEEDDAT situés dans les départements de la région Ile-de-France (1° à 6°), dans les départements (27 et 76) de la région Haute-Normandie (7° à 12°). Aux agents de la catégorie A situés dans les départements visés à l'annexe 2 du projet : 19 départements. Notant que sont visés les titulaires et non titulaires, ainsi que les OPA, les OS demandent la mention de changement de résidence administrative comme critère et soulèvent la question des contractuels à durée déterminée. L'administration répond par la négative sur le second point, en rappelant que sur le sujet des délocalisations les CDD ont pu bénéficier sur notre intervention de la prime par des avenants à leur contrat, mais qu'il s'agit ici de toute autre chose : la mobilité sur un autre poste que celui pour lequel un CDD a été recruté, ce qui est contraire à la dérogation...